

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-742/13/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'un terrain de 7 m2
situé à l'intersection du boulevard Sainte Adelaïde - ZAC Saint Just à Marseille
4ème arrondissement.**

DAEP 13/10343/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994, le Conseil Municipal de Marseille a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Le document d'urbanisme de la ZAC n'apportant plus toutes les réponses nécessaires à l'aménagement du secteur, une étude urbaine a été lancée pour répertorier les problématiques et apporter des réponses en terme d'aménagement du site.

Une nouvelle modification du PAZ a été approuvée par délibération AEC-805/12/CC de la Communauté urbaine afin d'engager une requalification globale des terrains faisant face aux équipements publics déjà existants : le Dôme de Saint Just et l'Hôtel du Département.

En effet, les terrains situés en contrebas du débouché du viaduc de Fleming et au droit de l'avenue du Maréchal Juin n'ont pas été aménagés alors qu'ils étaient destinés à recevoir des logements, des bureaux, des commerces et du stationnement.

Aujourd'hui, Marseille Aménagement, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC de Saint-Just, sollicite la Communauté urbaine pour déclasser une emprise de 7m2 portée sur le plan parcellaire joint, pour poursuivre la mise en œuvre de la ZAC de Saint-Just, conformément au PAZ modifié et approuvé.

Il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire un délaissé de voirie situé à l'angle Sud Ouest de la parcelle cadastrée Les Chartreux A18. Ce délaissé de forme triangulaire est situé à l'intersection du boulevard Saint Bruno et de la rue Sainte Adélaïde. Il est clôturé par les mêmes palissades qui délimitent la parcelle A18.

Or, si le boulevard Saint Bruno rejoignait autrefois l'avenue de Saint-Just, il est actuellement fermé à la circulation publique depuis son croisement avec la rue Sainte Adélaïde, elle-même partiellement fermée. Ces deux portions de voies ont été laissées à l'abandon depuis les années 90, dans l'attente de la finalisation du projet de la ZAC Saint-Just.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique puisque, conformément au Code de la Voirie Routière, le domaine public peut être déclassé sans enquête publique, s'il n'y a pas de nuisance à la circulation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le Plan d'Aménagement de Zone, de la Zone Aménagement Concerté Saint-Just
- L'absence d'intérêt de cette emprise pour l'usage général et les besoins liés au projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'un délaissé de forme triangulaire situé à l'intersection du boulevard Saint Bruno et de la rue Sainte Adélaïde à Marseille 4ème arrondissement comme représenté sur le plan parcellaire de déclassement joint.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de ce délaissé, pour une superficie de sept mètres carrés environ.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI